

Conditions et garanties du coupon d'assurance

I. OBJET DE L'ASSURANCE

Nous assurons votre chien ou votre chat pour les garanties et indemnités pendant le nombre de jours indiqué au recto de ce document. Assurance commence à compter de la date et l'heure :

- Votre animal de compagnie s'écarte de l'éleveur pour les coupons Breedsecure.
 - Votre animal de compagnie est examiné par un vétérinaire pour les coupons Vetstart.
 - Le coupon d'assurance est activé pour les coupons Adoptsecure et Vetsecure.
- Sont exclus de ce coupon les animaux de compagnie couverts aux termes de toute police de l'assurance maladie pour animaux de compagnie. Un seul coupon par animal de compagnie peut être émis durant sa vie.

II. LES GARANTIES QUE NOUS ASSURONS

Services vétérinaires :

Les services vétérinaires admissibles comprennent les services suivants : honoraires du vétérinaire, hospitalisation, chirurgie, procédures diagnostiques, médication, soins infirmiers et consultations d'un spécialiste. Nous vous remboursons les frais des services vétérinaires assurés que votre animal de compagnie a reçus directement à la suite d'un accident ou d'une maladie.

III. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

RESTRICTIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture) :

Nous ne versons pas d'indemnité pour ce qui suit :

1. Un montant excédant l'indemnité maximale de votre coupon.
2. Toute thérapie alternative ou thérapie comportementale.
3. Tous les frais dentaires, y compris ceux découlant d'un accident ou d'une maladie ou reliés aux soins de prévention.
4. Tout traitement que vous faites faire à votre animal de compagnie par choix et qui n'est pas directement relié à un accident ou à une maladie, y compris les traitements visant l'amélioration générale de la santé de l'animal ou les soins préventifs comme la coupe des griffes et la vidange des glandes anales.
5. Contrôle des puces, sauf dans le cas du traitement d'une dermatite allergique aux piqûres de puces diagnostiquée.
6. Toute forme de nourriture, y compris de la nourriture prescrite ou thérapeutique.
7. Traitement suite à un accident ou une maladie dont vous ou une personne demeurant sous votre toit êtes délibérément responsable.
8. Visite du vétérinaire faite à domicile par choix plutôt qu'en clinique; dans ce cas, seuls les frais d'examen courants sont couverts.
9. Euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si l'euthanasie est recommandée par votre vétérinaire directement à la suite d'un accident ou d'une maladie.
10. Accident ou maladie résultant de l'utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles, d'affaires ou commerciales, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.
11. Toute garantie couvrant des frais reliés à une maladie dans le cas de chats qui ont été diagnostiqués ou qui ont montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant la souscription de l'assurance ou pendant la période d'attente.
12. Frais découlant de la gestation ou de la mise bas.
13. Médicaments sans numéro d'identification DIN ou sans numéro de produit de santé naturel PSN.
14. Traitement des hernies ombilicales.
15. Maladies ou blessures causées par des activités de guerre. Notamment : acte terroriste, bombardement, invasion, guerre civile, insurrection, rébellion, révolution, coup d'État ou intervention des forces armées que la guerre soit déclarée ou non.
16. Tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, explosion nucléaire ou contamination imputable à toute substance radioactive.

CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture):

1. Nous nous réservons le droit de limiter le coût des services vétérinaires à un montant n'excédant pas le montant du guide de tarification en vigueur dans votre province de résidence, et aux frais raisonnables et d'ordre courant.
2. Vous accordez la permission à tout vétérinaire de nous transmettre les renseignements que nous demandons au sujet de votre animal de compagnie. Vous devez déboursier les honoraires éventuellement exigibles pour ce transfert de renseignements.

3. La présente couverture n'est valide qu'au Canada et qu'à l'occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis. Toute demande d'indemnité portant sur des frais en dollars américains fait l'objet d'une conversion en dollars canadiens sans ajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CAN), en raison du calcul de la prime d'assurance qui est établie en dollars canadiens d'après les honoraires des vétérinaires canadiens.
4. Votre animal de compagnie doit toujours être à jour dans ses soins en recevant tous les vaccins appropriés et les traitements recommandés par votre vétérinaire. Vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que votre animal de compagnie soit examiné annuellement et reçoive tous les traitements recommandés par votre vétérinaire, afin de prévenir toute maladie ou blessure.
5. Vous devez prendre soin de votre animal de compagnie assuré conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (exemple : loi sur le port de la laisse).
6. Si vous avez des droits de recours contre une autre personne relativement à votre demande d'indemnité, nous pouvons entreprendre des procédures judiciaires contre cette personne, à nos frais et en votre nom. Vous devez nous fournir tous les documents pertinents que nous vous demandons.
7. Votre contrat d'assurance est assujéti à toutes les lois canadiennes en matière d'assurance.

IV. GESTION DU COUPON D'ASSURANCE

Coassurance et franchise : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais pour lesquels vous présentez des demandes d'indemnité en assumant la partie des frais correspondant à toute coassurance ou franchise applicables. En premier lieu, vous payez la coassurance, et ensuite vous payez la franchise comme spécifiée au recto de ce coupon.

Période d'attente : Demandes d'indemnité résultant d'un accident ou d'une maladie comportent une période d'attente. Pour la longueur de votre période d'attente, veuillez vous référer aux détails de couverture au recto de ce coupon. La période d'attente commence à la date et à l'heure de l'entrée en vigueur du coupon d'assurance. Les affections qui se manifestent avant ou durant la période d'attente sont exclues de votre coupon d'assurance en tant qu'affections préexistantes ou prévisibles.

V. EXCLUSIONS

Sont exclues de la couverture les affections préexistantes ou prévisibles, de même que les affections qui se sont manifestées ou qui ont présenté des signes cliniques durant la période d'attente.

VI. DEMANDES D'INDEMNITÉ

Avant de présenter une demande, veuillez prendre connaissance des points suivants :

1. Des indemnités peuvent être versées uniquement pour les demandes :
 - qui portent sur des soins reçus pendant que le coupon d'assurance est en vigueur.
 - que nous recevons avant l'expiration d'une période de 60 jours suivant la date d'annulation de votre coupon d'assurance.
2. Nous ne versons pas d'indemnité à votre vétérinaire pour remplir les formulaires, ni ne remboursons les honoraires qu'il peut vous facturer pour remplir les formulaires.

Pour plus renseignements au sujet de présenter une demande, veuillez contacter notre centre à la clientèle ou visiter notre site Web au www.petsecure.com pour télécharger un formulaire de demande d'indemnité.

Pour les définitions des termes, veuillez nous contacter ou consulter notre document Conditions et garanties du contrat d'assurance sur notre site Web www.petsecure.com.

Police établie par Western Compagnie D'Assurances